



Aménagement du territoire

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA
CONSTRUCTION D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT**



COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION

- Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 7**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du certificat d'autorisation au moment du dépôt de votre demande ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat d'autorisation sera prêt ou si votre demande est incomplète.



IMPORTANT Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat d'autorisation et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat d'autorisation non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1

IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

2

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète : N° Rue Ville Code postal

N° de téléphone :

Adresse courriel :

3

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ? Oui Non

Si non, nom complet :

Adresse complète : N° Rue Ville Code postal

N° de téléphone :

4

DÉTAILS DES TRAVAUX DE VOTRE MURET DE SOUTÈNEMENT

Veuillez décrire ci-dessous le type de construction que vous prévoyez effectuer :

Un rapport d'ingénieur accompagne la présente demande : oui non

Longueur du muret :

Matériaux utilisés :

Hauteur du muret (max.) :

Hauteur du muret (min.) :

Les travaux sont situés dans :

- la cour avant
 la cour latérale droite gauche
 la cour arrière



5 CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux : _____ / _____ / _____
(Durée du permis : 6 mois maximum) JJ MM AAAA

6 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : _____ Date : _____
Signature

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.

? VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coût du certificat d'autorisation = _____ 60,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale estimée : 60,00 \$ (Ø taxe)

7 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.


- | | Cochez |
|---|--|
| 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ; | → <input type="checkbox"/> |
| 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ; | → <input type="checkbox"/> |
| 3- Un plan à l'échelle, identifiant vos travaux en y incluant les dimensions, les matériaux utilisés et toute autre information pertinente à la compréhension de votre demande ; | → <input type="checkbox"/> |
| 4- Si nécessaire, un rapport d'un ingénieur spécialisé dans ce domaine, présentant ses conclusions et recommandations relatives au projet du muret de soutènement, validant que la sécurité publique et/ou l'environnement ne seront pas indûment mis en cause ; | → <input type="checkbox"/> |
| 5- Valeur totale du projet : | \$ |



Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIF AU MURET DE SOUTÈNEMENT

 Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez-vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation sur les murets de soutènement. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.


- IMPLANTATION**
- Les murs de soutènement sont permis dans tous les espaces libres. Dans la cour avant, ils ne doivent cependant pas dépasser 60 cm de haut par rapport au niveau moyen du sol.
 - La localisation d'un muret de soutènement est assujettie aux dispositions relatives à l'observation d'un triangle de visibilité pour les propriétés situées sur un coin de rue.
 - La construction d'un muret de soutènement à moins de 1 mètre de toute borne-fontaine et de tout équipement public ou d'utilité publique est prohibée.
- HAUTEUR**
- Tout mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 1,20 mètre doit être protégé par une clôture d'au moins 1 mètre de hauteur installée en son sommet.
- ASSEMBLAGE**
- Les matériaux acceptés pour la construction de ces murs de soutènement doivent être de maçonnerie décorative, de pierres, brique, blocs de béton décoratif, de béton décoratif ou de bois traité.
 - L'assemblage et l'entretien d'un muret de soutènement doivent respecter les règles de l'art et assurer la solidité de l'infrastructure. À cet effet, la municipalité pourrait vous exiger un rapport d'une firme d'ingénieur spécialisé dans le domaine décrivant comment le muret de soutènement doit être composé ainsi que les recommandations de celui-ci par rapport, entres autres, à sa conception et à son entretien, afin de s'assurer que la sécurité publique ou l'environnement ne seront pas indûment mis en cause.

 **PRENDRE NOTE QU'UN MURET DÉCORATIF NE NÉCESSITE PAS L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.**

Un muret décoratif, au sens du Règlement de zonage n° 1103 est un petit mur construit de pierre, de béton ou maçonnerie décorative combinée, de façon facultative avec du fer ornemental et destiné à agrémenter l'aménagement paysager d'une propriété.

Un mur de soutènement est une construction en dure dont la fonction est d'empêcher les terres de s'écrouler. Il soutient une portion de terre dans un espace délimité en s'opposant à sa poussée.

Ce qui signifie que sa construction exige une préparation du terrain et des compétences en terrassement et en maçonnerie. En effet, mal réalisé, le mur de soutènement peut s'écrouler sous le poids de la terre retenue et devenir un risque pour tous. De plus, un système de drainage efficace est obligatoire. Ceci pour éloigner les eaux des fondations du mur. Enfin les charges applicables au mur de soutènement doivent être calculées par un ingénieur professionnel dans ce domaine.

 Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.